

déposé le 25/02/2026 par Monsieur HADDAD Noam demeurant 5, Impasse de la Petite Cote 38230 Pont-de-Chéruy	DECLARATION PREALABLE Dossier DP0383162610013
pour Extension + création logement terrain sis 5, Impasse de la petite cote 38230 PONT DE CHERUY	
Ref. Cad. AC-0448	

URBA-mc-2026/044

ARRÊTÉ

Portant annulation d'une autorisation de déclaration préalable au nom de la commune de Pont de Chéruy

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu La déclaration préalable délivrée en date du 12/03/2026,
- Vu La demande d'annulation reçue en mairie de Pont de Chéruy le 04/05/2026,
- Vu que les travaux n'ont pas commencé.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La demande de déclaration préalable est **ANNULÉE**

Fait à Pont de Chéruy, le 04 mai 2026

Le Maire Adjoint,



Jean-Louis ANDREU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'Article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou me Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).